

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt-huit juin deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Présents : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, Mme Marie-Christine CANAL, Mme Isabelle CANINI, M Dominique CARBASSE, M Boris CASTRO, Mme Julie CLOS, Mme Christel MAURER, M Jean-Luc GAMEZ, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA, M Gilbert VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : M Bob DJALOUT donne procuration à Mme Valérie ROVIRA, M Laurent DOREAU donne procuration à M José LLORET, M Bernard EYCHENNE donne procuration à M Dominique CARBASSE, M Vincent FONS donne procuration à M Pierre MOULINE, Mme Chantal GIBEAUX donne procuration à Mme Brigitte PARENT, Mme Marcelle HELIAS donne procuration à Mme Marie ROSAT, M Olivier PINAULT donne procuration à M Boris CASTRO.

Absent : M Rémy DECHAMPS.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Il est demandé à l'assemblée s'il y a lieu d'en donner lecture et de l'approuver. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

B - Informations

I - Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur Pierre MOULINE informe :

Régies temporaires :

- Une régie de recettes temporaire a été créée pour l'évènement « **Forum Senior** ». Cette régie fonctionne du 7 juin 2019 au 6 juillet 2019 et encaisse les produits suivants : vente de gâteaux, de boissons et de repas.
- Une régie de recettes temporaire a été créée pour l'évènement « **Voyage Conseil Municipal des enfants** ». Cette régie fonctionne du 4 juin 2019 au 31 août 2019 et encaisse les produits suivants : participation aux frais liés au voyage.

Conventions :

- Une convention concernant la location de l'appartement situé dans l'ancienne cave coopérative, avenue de Perpignan, a été signée pour un loyer de 400 € avec Monsieur et Madame SIRVENT.
La convention est conclue pour une durée maximum de 6 mois courant à compter du 1er mai 2019. Au plus tard le 30 octobre 2019, les époux SIRVENT devront avoir quitté les lieux.
- Une convention de mise à disposition du stade Joseph Raynal a été signée avec la nouvelle association « Salanque Méditerranée XV », représentée par Monsieur Laurent ROVIRA, son Président. L'association utilisera les locaux exclusivement en vue d'exercer ses activités et dans les conditions énoncées dans la convention.

C - Délibérations

II - Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant que la commission d'appel d'offres était composée de :

Délégués titulaires : Mme DEVIERS Corinne

M CRISTINE Michel

M MOULINE Pierre

Délégués suppléants : M BRUNET Serge

Mme GIRONELLA Thérèse

Mme ROVIRA Valérie

Considérant qu'à la suite de la démission de trois adjoints et d'un conseiller municipal, il convient de renouveler entièrement la commission d'appel d'offres.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres et de leurs suppléants doit avoir lieu à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Candidats proposés par le groupe majoritaire :

Liste A : Titulaires
Pierre MOULINE
Marie ROSAT
Bob DJALOUT

Suppléants
Valérie ROVIRA
Marcelle HELIAS
Bernard BOUSQUET

Le groupe minoritaire est invité à proposer des candidats

	Titulaires	Suppléants
Liste B :	Jean-Luc GAMEZ Boris CASTRO Marie-Christine CANAL	Gilbert VIGNAU Olivier PINAULT

Election des membres :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés (bulletins - les blancs et les nuls) : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $22 / 3 = 7,33$

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 16

Liste 2 : 6

1^{ère} répartition des sièges : nombre entier de voix obtenues / quotient électoral

Liste 1 : $16 / 7,33 = 2,18$: 2 sièges

Liste 2 : $6 / 7,33 = 0,81$: 0 siège

Il reste 1 siège à pourvoir.

2^{ème} répartition des sièges : nombre de voix - (nombre de sièges obtenus x quotient électoral)

Le reste de la liste 1 est égal à : $16 - (2 \times 7,33) = 1,34$

Le reste de la liste 2 est égal à : $6 - (0 \times 7,33) = 6$

La liste 2 obtient le plus fort reste et se voit donc attribuer le dernier siège.

Le Conseil Municipal,

rappelle que le Président de la commission d'appel d'offre est le Maire, Monsieur José LLORET et DESIGNÉ

Membres titulaires

Pierre MOULINE

Marie ROSAT

Jean-Luc GAMEZ

Membres suppléants

Valérie ROVIRA

Marcelle HELIAS

Gilbert VIGNAU

III - Subvention Vivre Ensemble en Salanque

Mme Valérie ROVIRA informe que, lors du Conseil d'Administration de l'association « Vivre Ensemble en Salanque », du 18 décembre 2018, un appel à cotisation de 1 500 € a été voté à l'unanimité pour les communes adhérentes au titre de l'année 2019. Suite à

l'amélioration financière de l'association ce montant a été réévalué à 1 000 € lors du Conseil d'Administration du 29 avril 2019.

De plus l'association n'a pas procédé à l'appel de cotisation pour 2018.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le versement à l'association « Vivre Ensemble en Salanque » des cotisations 2018 et 2019 pour un montant de 2 000 €.

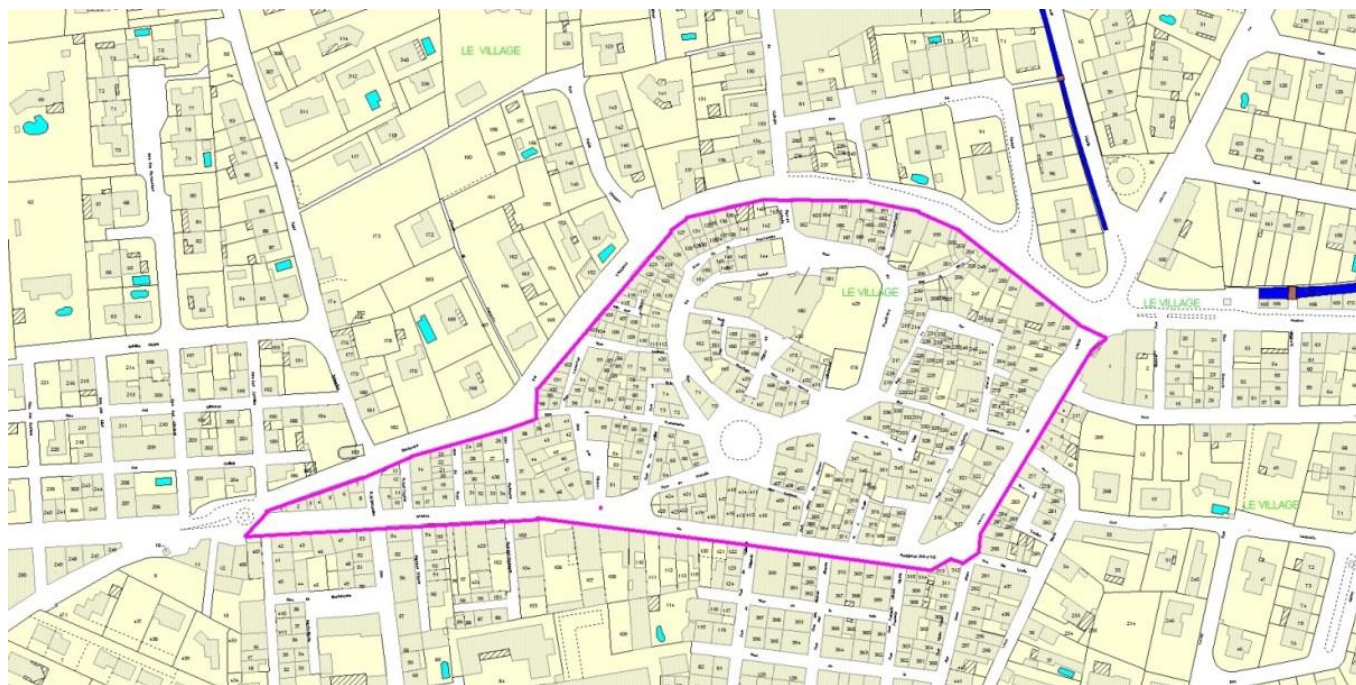
Monsieur le Maire revient sur le partenariat avec l'association « Val de Sournia » et les avantages financier et organisationnel que cela engendre.

Il précise que « Vivre Ensemble en Salanque » emploie 60 personnes à temps plein.

Monsieur le Maire souligne que c'est une bonne chose de fusionner, et que cela permettra la diversification de l'activité.

IV - Opération façades

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 3 juin 2013, 6 mars 2014 et 9 juin 2016, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une « **opération façades** » en vue de subventionner les travaux de ravalement dans un périmètre déterminé.



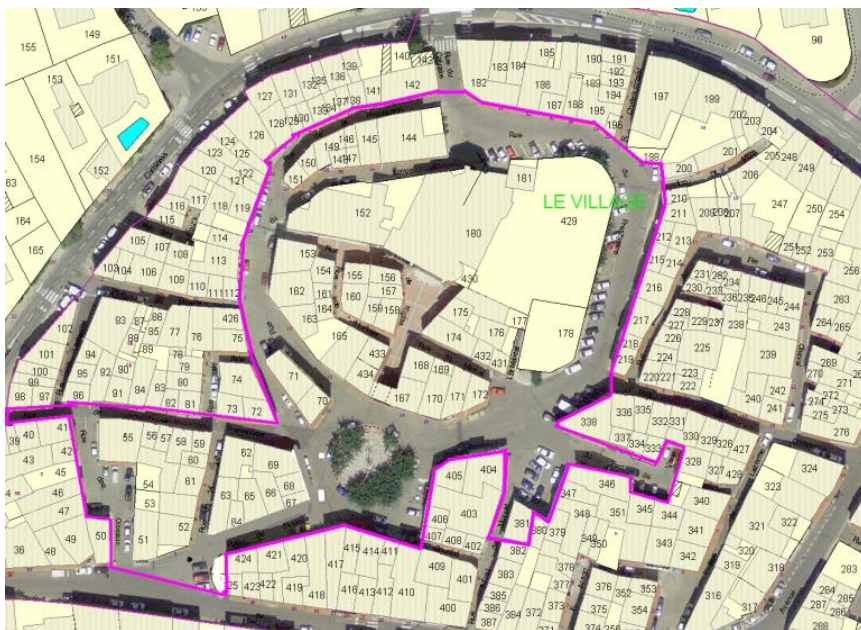
Les montants de ladite subvention ont été déterminés comme suit :

28 €/m ²	En cas de piquage, façade maximum 100 m ² - façade principale (ou les deux façades principales pour les maisons ayant une façade sur deux rues en angle)
12 €/m ²	Pour peinture, façade maximum 100 m ² - façade principale (ou les deux façades principales pour les maisons ayant une façade sur deux rues en angle)
10 €/m ²	Pour monocouche, façade maximum 100 m ² - façade principale (ou les deux façades principales pour les maisons ayant une façade sur deux rues en angle)

Toutefois, pour faire suite aux travaux de réhabilitation des espaces publics de notre cœur de village, il paraît aujourd’hui cohérent de permettre aux propriétaires d’immeubles situés à proximité immédiate de ces aménagements, de participer à l’amélioration architecturale des lieux, renforçant l’attractivité de notre commune.

Dans ce contexte, il est proposé à l’assemblée de créer un périmètre spécifique « cœur historique » au sein duquel la subvention pour les façades qui seront « piquées » et « rejointées », pourrait être majorée.

Le périmètre concerné pourrait être le suivant :



Les subventions dans ce secteur pourraient être les suivantes :

40 €/m ²	En cas de piquage, façade maximum 100 m ² - façade principale (ou les deux façades principales pour les maisons ayant une façade sur deux rues en angle)
12 €/m ²	Pour peinture, façade maximum 100 m ² - façade principale (ou les deux façades principales pour les maisons ayant une façade sur deux rues en angle)
10 €/m ²	Pour monocouche, façade maximum 100 m ² - façade principale (ou les deux façades principales pour les maisons ayant une façade sur deux rues en angle)

Les autres modalités d'octroi de la subvention fixées par délibération en date du 9 juin 2016 resteront inchangées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la création du périmètre « Cœur Historique », tel que présenté ci-dessus,
- Décide d'octroyer aux propriétaires d'immeubles situés dans ledit périmètre, une subvention « majorée » pour le ravalement en « piquage », à savoir 40 € le m².

Monsieur le Maire revient sur la maison rachetée par le cabinet infirmier et réhabilitée par l'entreprise ALMEDA qui a fait un travail remarquable. Cela donne du cachet à la place et au cœur historique.

V- Cimetière : rachat de 2 columbariums et d'une parcelle

M MOULINE expose :

Madame DOLCERROCA a fait édifier un caveau sur le terrain qu'elle et ses frère et sœurs ont acquis au cimetière. Elle y a fait inhumer les défunts de sa famille. Elle souhaite vendre les columbariums maintenant inoccupés.

Les deux columbariums, n°4 et 12 du groupe H, ont été acquis par elle et son époux en 1998 pour la somme de 10.291 francs.

Les derniers casiers de columbarium de ce groupe rachetés par la commune, l'ont été pour la somme de 800 € chacun.

Il est rappelé que les casiers rachetés par la commune doivent être rénovés avant d'être revendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le prix de rachat des deux casiers de columbarium à 800 € chacun, soit un total de 1 600 €.

De même, Monsieur Jean-Claude BRUNET a demandé que, la parcelle qu'il avait acquise en août 1979 (cimetière 3 emplacement T4) et sur laquelle aucun caveau n'a été édifié, soit rachetée par la commune. Il l'avait payée 3 500 Francs.

Il est précisé qu'à l'heure actuelle, le prix d'une concession au cimetière est de 880,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le prix de rachat de ladite parcelle à 800 €.

VI - Protocole transactionnel

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1998, Messieurs Henri et Jean URGELL ont acquis une parcelle cadastrée section A n°216 pour une contenance de 8 660 m².

Ils ont ensuite procédé à une division de cette parcelle en quatre terrains à bâtir et une voie d'accès (section A n°1519).

Les parcelles ainsi créées sont actuellement la propriété de :

- Messieurs Etienne et Alexandre URGELL (AM n°243),
- M LOUIS et Mme MAS (AM n°244),
- Messieurs Etienne et Alexandre URGELL (AM n°506, 507, 508, 509),
- M et Mme BARTOLI (AM n°246)
- Messieurs Henri, Etienne et Alexandre URGELL (AM n°242- voie d'accès).

Par la suite, et afin d'élargir la voie d'accès mentionnée ci-avant, la commune a, dans le cadre des permis de construire délivrés sur les parcelles voisines (TSAGALOS et GOUYON), sollicité la cession gratuite d'une bande de terrain de 3 m de large, contiguë à la parcelle AM 242 (voir plan ci annexé).

Un engagement d'achat avait été donné dans ce sens par le maire de l'époque dans un courrier simple adressé aux conjoints URGELL.

A la suite de la construction des différents lots, la commune a été sollicitée pour la reprise de la voie d'accès dans le domaine public.

Monsieur José LLORET, Maire en fonction, a toutefois conditionné cette reprise à la réalisation de travaux d'enrobé et de réseaux.

Ces travaux n'ayant jamais été réalisés, la commune n'a jamais effectué la reprise dans le domaine public.

Dans ce contexte, les époux LOUIS-MAS ont introduit une action contre Messieurs Etienne, Alexandre, Henri URGELL, M et Mme TSAGALOS, M et Mme GOUYON et M et Mme BARTOLI, devant le TGI de Perpignan, afin de constater l'état d'enclave de leur parcelle et de faire établir une servitude de passage.

Ce dossier a fait l'objet d'une médiation concernant les prétentions des différentes parties :

- Etat d'enclave de la propriété LOUIS-MAS
- Implantation d'un réseau enterré de téléphonie sur les propriétés des familles TSAGALOS et GOUYON,
- usage de la parcelle cadastrée pour la desserte des propriétés MAS/LOUIS et URGELL Etienne et Alexandre cadastrée AM 242,
- responsabilité de la commune dans la survenance de ces difficultés.

Suite à cette médiation et afin de formaliser leurs accords, les parties acceptent de faire des concessions et s'engagent à signer une convention mettant fin aux litiges. Le protocole transactionnel a donc été rédigé dans ce sens.

Messieurs et Mesdames TSAGALOS et GOUYON cèderont à Messieurs Etienne et Alexandre URGELL les bandes de 3 mètres laissées libres le long de leur propriété. Messieurs Alexandre et Etienne URGELL se rendront donc propriétaires de l'ensemble de la voie d'accès et consentiront au profit des époux LOUIS, BARTOLI, GOUYON et TSAGALOS, les servitudes de passage et de réseau nécessaires.

Afin de faciliter les accords, Messieurs Etienne et Alexandre URGELL prendront en charge 70 % des frais engendrés par cette transaction. Les époux LOUIS en prendront 10%, M Henri URGELL 10% et la Commune de Villelongue 10 %. Cette démarche évitera à la commune de voir sa responsabilité engagée suite au courrier d'engagement écrit par la municipalité précédente.

Le montant approximatif des frais s'élèvera pour la commune à environ 3 000 €.

Le Conseil Municipal, ayant été invité à consulter l'ensemble du protocole, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tout document relatif à cette affaire.



VII -Elaboration du règlement local de publicité intercommunal - débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

M Pierre MOULINE expose :

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L300-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole n°2018/06/127 du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que les modalités de concertation et de collaboration pour la dite élaboration ;

Vu la note explicative de synthèse.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), du 12 juillet 2010, a transféré à Perpignan Méditerranée Métropole la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité qui devient intercommunal.

Par délibération n° 2018/06/127 du 25 juin 2018, le Conseil de communauté a prescrit l'élaboration du RLPi sur le territoire de la communauté urbaine, a approuvé les objectifs, poursuivis les modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le RLP intercommunal a pour objectif d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine au travers d'un document unique.

A l'issue de sa procédure d'élaboration, le RLP intercommunal s'appliquera à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine et se substituera automatiquement aux règlements

locaux de publicité vigueur, dont ceux des communes de Bompas, Cabestany, Perpignan, Rivesaltes, Saint Estève, qui deviendront caducs.

Par analogie avec la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil Communautaire organise un débat sans vote au sein de l'organe délibérant, sur les orientations générales du RLPi. ; les orientations du RLPi doivent également être soumises à un débat au sein des Conseils Municipaux des 36 communes situées sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

La présente délibération a donc pour objet de débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP intercommunal à l'échelle de la communauté urbaine.

Les grandes orientations du Projet de RLP intercommunal :

Ces orientations sont organisées autour des 7 objectifs adoptés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

1. Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n^o 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
2. Harmonisation des réglementations locales de la publicité existante,
3. Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels ;
4. Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment sur le secteur du nord de Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que de l'extrême sud du territoire, les secteurs résidentiels du centre de la communauté urbaine, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
5. Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération comme la D916 et son prolongement avenue de Prades et avenue de Grande-Bretagne, l'avenue Julien Panchot, la D900, la D914, l'avenue Emile Roudayre, l'avenue d'Espagne, la D88 ou encore la D1 ;
6. Amélioration de la qualité des zones d'activités essentiellement commerciales du territoire en particulier celles situées à Perpignan (comme par exemple le Grand Saint-Charles ou encore ou encore l'Espace Polygone) et dans les communes limitrophes (La Mirande à Saint Estève ou le Mas Guérido à Cabestany) ;

7. Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire ;

Les orientations soumises au débat visent à :

Partie 1 : Publicités et pré-enseignes :

- Réduire la densité et le format publicitaires
- Limiter l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol
- Limiter l'implantation de publicité numérique et de bâches publicitaires
- Harmoniser les réglementations locales de la publicité existantes notamment en réduisant le nombre de zones de publicité
- Déroger pour l'implantation du mobilier urbain publicitaire dans certains secteurs d'interdiction relative.

Partie 2 : Enseignes :

- Interdire certaines implantations d'enseignes
- Harmoniser la surface des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol
- Limiter l'implantation d'enseignes numériques
- Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Communauté Urbaine de Perpignan.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine sera informée.

VIII - Projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

M Bernard BOUSQUET rappelle que, lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 11 avril 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé (délibération n°26).

Le Code de l'Environnement, dans son article L212-6, prévoit que le Conseil Municipal donne son avis sur le projet, aboutissement d'une longue démarche de concertation entre élus locaux, usagers, associations et services de l'Etat.

Ce SAGE doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes, à travers les six axes de travail définis collectivement :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Le projet de SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, de leurs annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, ayant été invité à consulter l'intégralité des documents, et après en avoir délibéré, APPROUVE ce projet à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur BOUSQUET précise que le dossier est assez lourd et est consultable sur Internet à la disposition de tous.

Il rappelle que le SAGE est un document de gestion de la ressource en eau, pour une utilisation raisonnée de l'eau. Il est mis en œuvre par la Commission de Gestion de l'eau.

Il explique de façon synthétique les différents objectifs du SAGE.

IX - Contrat d'apprentissage

Madame Marie ROSAT rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour Marina NOGUES et Maeva LANDRI ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restauration	1	CAP aide à la personne	3 ans
Animation	1	BPJEPS LTP	2 ans

X - Règlement d'utilisation des stades

Afin d'encadrer plus précisément les modalités d'utilisation des stades RAYNAL et MOLINS par les associations sportives, un règlement d'utilisation des stades doit être voté. Madame Valérie ROVIRA donne lecture à l'assemblée du projet de règlement d'utilisation des stades :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019*

Par Convention, la Municipalité met à la disposition des associations de la commune les infrastructures des stades Joseph RAYNAL et Joseph MOLINS, dans les conditions suivantes :

- **Article 1** : L'esprit de ce règlement intérieur est de responsabiliser les associations communales et leurs membres adhérents sur le maintien en bon état des locaux mis à disposition. Ce règlement intérieur concerne également tous les autres utilisateurs éventuels.
- **Article 2** : Le mobilier communal et les aménagements intérieurs sont sous la responsabilité des associations utilisatrices.
- **Article 3** : La commune ne peut être tenue responsable du matériel entreposé par les associations utilisatrices (mobilier, équipements, effets personnels).
- **Article 4** : Un entretien sera réalisé par les services municipaux à chaque période de vacances scolaires. Toutefois, les associations communales utilisatrices assureront de manière régulière le nettoyage du sol, des vitres et des murs. Celles-ci s'engagent à effectuer autant d'actes de nettoyage que nécessaires dans les locaux et à l'entrée des bâtiments pour garder un bon état de propreté. Pour limiter les dégradations, le nettoyage à grand jet n'est autorisé que dans les douches.
Les associations utilisatrices s'engagent à nettoyer les espaces environnants en ramassant tous les déchets (type bouteilles, emballages, papiers, mégots de cigarettes) après chaque

utilisation et avant de quitter les lieux. La responsabilité du bon état de propreté intérieur et extérieur incombe à chaque association utilisatrice.

- **Article 5** : La responsabilité de l'état d'équipement des vestiaires visiteurs, locaux, vestiaires arbitres, sanitaires extérieurs et intérieurs, tribune spectateurs, local de rangement, et salles d'activités revient à chaque association utilisatrice, qui informe la mairie de toute anomalie. Toute dégradation constatée sera signalée aux élus par les associations utilisatrices, avant et après utilisation.

Les issues de secours doivent rester libres d'accès en permanence.

- **Article 6** : Le service technique assurera le gros entretien du stade (ensemencement et tonte de la pelouse, arrosage, taille des arbres, installations sanitaires, électricité, chauffage...).

- **Article 7** : Après chaque utilisation des locaux, les portes, portes-fenêtres et fenêtres seront verrouillées. L'éclairage et les appareils électriques seront éteints, et les robinets d'eau fermés. Pendant leur utilisation, les locaux seront sous surveillance ou fermés à clé.

- **Article 8** : Les adhérents des associations utilisatrices s'engagent à respecter la réglementation relative au stationnement, à la faire respecter, et à ne pas faire de bruit de toute sorte qui pourrait perturber le voisinage.

- **Article 9** : Les associations utilisatrices sont tenues de respecter les consignes de sécurité, et de signaler toute anomalie. La commune, de son côté, s'engage à remédier aux situations non réglementaires identifiées par la commission de sécurité.

- **Article 10** : Les clés des portes seront remises aux présidents des associations de la commune, après signature de la convention de mise à disposition des locaux

- **Article 11** : Le présent règlement intérieur reste applicable en permanence. Aucune dérogation à son application ne pourra être acceptée. Le non-respect de ces règles de vie pourra entraîner la suspension d'utilisation des locaux.

En cas de litige, plusieurs associations pourront être concernées.

- **Article 12** : Le présent règlement intérieur peut être modifié en vue d'une amélioration de l'utilisation des infrastructures des stades.

Le présent règlement intérieur sera signé par les présidents des associations, avec diffusion à ces mêmes associations.

Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous remercient :

- de respecter, strictement, les dispositions édictées dans ce règlement intérieur,

- d'adopter le principe selon lequel les locaux, les pelouses et le mobilier doivent être tenus en état de propreté, comme tout un chacun aimerait les trouver en entrant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE le règlement proposé.

XI - Subvention école de rugby Salanque Côte Radieuse XV

Mme Valérie ROVIRA annonce qu'en l'absence d'école de rugby sur le territoire communal, il apparaît que les enfants de Villelongue fréquentent en majorité le club « RSCR XV » pour l'apprentissage du rugby.

Par réciprocité avec la commune de Sainte-Marie-la-Mer, qui subventionne le club de football de Villelongue à hauteur de 28 €/an/enfant, il est proposé à l'assemblée d'octroyer une subvention équivalente à l'école de rugby précitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE cette proposition et précise qu'il sera demandé à l'école de rugby de nous déclarer ses effectifs 2019-2020 pour le 30 octobre, dernier délai, afin de verser notre participation courant novembre.

XII - Signature d'une convention de partenariat : gym adaptée

Mme Valérie ROVIRA rappelle que l'association EQUILIBRE 66 a pour but de développer des actions pour la prévention santé. Un programme de 32 séances de 2h30 chacune, destiné aux seniors, « Ecole du Bien Bouger » est proposé. L'activité se déroulera de septembre 2019 à juin 2020, pour un montant de 3 456 €.

40 personnes sont déjà préinscrites (2 400 € de participation : 30 € de septembre à janvier + 30 € de février à juin x 40 personnes).

La participation de la commune pourrait donc être de 1 056 €.

L'assemblée DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de faire prendre en charge une partie de la dépense par la Collectivité, soit 1056 €.

XIII - Convention de mise à disposition de matériels informatiques et logiciels pour la médiathèque

Madame Marie ROSAT rappelle que la médiathèque a été équipée en matériels informatiques et logiciels dans le cadre du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

Une convention de mise à disposition, concernant cet équipement, a été validée par le Conseil de Communauté du 25 juin 2018.

Elle précise les matériels et logiciels mis à disposition, les conditions de leur installation, les engagements prévus par PMM et ceux qui restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant été invité à consulter la convention, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- l'approuve
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tout document relatif à cette affaire.

XIV - Demande de subvention au titre du Plan de Développement de la lecture publique et des bibliothèques

Mme Marie ROSAT informe que, dans le cadre du Plan de Développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques, programme financier d'aide aux communes voté par le Conseil Départemental en 1999, des subventions peuvent être demandées, notamment en matière d'acquisition d'ouvrages « documentaires », « jeunesse », « catalan », « CD », « Vidéo ».

Les subventions attribuées s'élèvent à 50% de la dépense retenue, plafonnée à 3000 €, soit un maximum de 1500 €.

Chaque année, la médiathèque dispose d'un budget pour l'acquisition de documents venant enrichir le fonds « jeunesse » afin de permettre aux enfants de la commune, qui représentent une grande partie de nos lecteurs, de bénéficier d'un choix plus large et adapté à leur âge et à leur goût.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le projet global de dynamisation de la médiathèque. En effet, les différentes animations pour enfants, qui sont aujourd'hui proposées (Ciné Pop-Corn, heure du conte pour les 3-11 ans intitulé Mamily, bébés lecteurs pour les 0-3 ans, accueil du RAM, ateliers créatifs...) attirent de plus en plus de lecteurs.

Madame ROSAT propose de solliciter, auprès du Conseil Départemental au titre du Plan de Développement de la Lecture Publique et des Bibliothèques, une subvention pour l'acquisition d'un fonds pour la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, s'engage, à ce titre, à porter le budget alloué à l'acquisition du fonds pour la médiathèque, à la somme de 2 400 € et demande une subvention de 1 000 € au Conseil Départemental.

XIV - Décision Modificative 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 5 abstentions de Madame CANAL et de Messieurs CASTRO, GAMEZ, PINAULT et VIGNAU VALIDE la **décision modificative** suivante

Section d'exploitation

DEPENSES

Article imputation			Article prélèvement		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé de compte</i>	<i>Montant</i>
61551	Matériel roulant	5 000.00€	61521	Terrains	-1 200.00€
6182	Documentation générale et technique	1 200.00€			
6231	Annonces et insertions	200.00€			
Total 011		6 400.00€	Total 011		-1 200.00€
6218	Autre personnel extérieur	1 600.00€	65541	Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales	-12 705.00€
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 305.00			
Total 012		3 905.00€			
678	Autres charges exceptionnelles	3 600.00€			
Total 67		3 600.00€	Total 65		-12 705.00€
TOTAL SECTION EXPLOITATION		13 905.00€	TOTAL SECTION EXPLOITATION		-13 905.00€

XV - Questions diverses

Services techniques : Perpignan Méditerranée Métropole procède à un recrutement en interne pour remplacer M ALIKER au sein du Pôle Salanque.

La Poste : M Boris CASTRO informe que la Direction de la Poste a présenté récemment son plan 2019-2022 avec une forte probabilité de fermeture pour Villelongue.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité se bat depuis plusieurs années pour éviter la fermeture. Il précise qu'il ne peut pas anticiper tant que la décision n'est pas prise. Une fois que l'information sera officielle, la Municipalité mettra tout en œuvre pour « sauver » son bureau de poste

M CASTRO regrette la disparition progressive de ce service public.

Départ du Dr CINTAS : Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ annoncé du Docteur CINTAS, médecin généraliste installée dans la commune depuis le 1^{er} janvier 2019. Suite à un nombre insuffisant de patients et à des charges trop lourdes, malgré la gratuité des loyers, le Dr CINTAS n'est pas satisfaite de son activité et a fait le choix de quitter la commune pour faire uniquement des remplacements.

Madame Marie-Christine CANAL rappelle que le Dr BARREAU a demandé l'arrivée d'un second médecin pendant des mois et qu'une fois sa consœur installée, il est surprenant qu'elle ne lui ait adressé aucun patient. Le Docteur CINTAS ne travaille pas assez pour pouvoir s'acquitter de ses charges et payer le salaire de la secrétaire. Pourtant, le Dr BARREAU invoquait un surmenage et un trop grand nombre de patients

Jean-Luc GAMEZ remarque que le Dr BARREAU risque d'invoquer le fait qu'aucun de ses patients ne veut la quitter.

Monsieur le Maire informe que le Dr BARREAU a demandé à ce que la commune relance des annonces pour un nouveau recrutement.

Toutefois, il informe l'assemblée qu'il va en discuter avec elle lors d'un rendez-vous programmé le vendredi 5 juillet.

La séance est levée à 20 heures.